

Règlement concours 4murs « Relooking d'une pièce avec 4murs x Milababychou »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société 4murs SA, au capital de 1 570 500 €, dont le siège social se situe au 74 rue Costes et Bellonte, 57155 Marly, dont le numéro de SIRET est 77561894501500, inscrite au Registre des commerces et sociétés de Metz sous le numéro 775 618 945 (Ci-après la « Société Organisatrice»), organise le 27/01/2018 jusqu'au 03/02/2018, un jeu, sans obligation d'achat, sur Instagram.

Ce jeu, se fait par l'intermédiaire de Roxanne du compte Instagram @milababychou.

La société Instagram n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les Participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – Dates de l'opération

Le Jeu se déroule du 27/01/2018 au 03/02/2018 inclus.

Article 3 – Participation

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, âgée de minimum 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la société 4 Murs et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Une seule participation est possible par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Participant doit obligatoirement posséder un compte Instagram public et des coordonnées valides. Le Participant déclare être le titulaire du compte Instagram avec lequel il participe au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

Article 4 – Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 27/01/2018 au 03/02/2018. Le Jeu est accessible sur le blog de Roxanne à l'adresse suivante www.milababychou.com et sera relayé via le compte Instagram de Roxanne (@milababychou).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le blog www.milababychou.com
- Remplir le formulaire de participation mis en ligne sur le blog www.milababychou.com en renseignant :
 - > son nom
 - > son prénom
 - > son adresse postale
 - > son numéro de téléphone
 - > la pièce qu'il souhaite relooker (entre chambre parentale ou enfant)
 - > comment voit-il la nouvelle pièce (esprit, couleurs, style...)
 - > l'ID de son compte Instagram (@)
- Poster une photo sur son compte Instagram avec le hashtag #Milababychou4murs de la pièce qu'il souhaite relooker
- S'abonner au compte Instagram @4murs et celui de @milababychou sur Instagram.

Suite à sa participation, le gagnant sélectionné remportera le relooking complet de la pièce désirée, pour une valeur de 800 euros et sera accompagné tout au long par les conseils de Roxanne.

Article 5 – Gain et attribution du gain

Le gain suivant sera mis en jeu et attribué au gagnant de l'opération correspondante :

- 800 euros de budget attribué par la Société Organisatrice dans l'objectif d'un relooking d'une pièce intérieure. Le gagnant devra alors se rendre disponible dans les 45 jours dans le but d'accueillir Roxanne et rendre alors possible le relooking.

Le Gagnant du Jeu sera sélectionné par Roxanne selon différents critères (projet proposé, faisabilité du projet, localisation...) et sera informé via l'e-mail renseigné dans le formulaire dûment rempli et présent sur le blog www.milababychou.com, dans un délai de 7 jours maximum. Il devra alors confirmer son intérêt et sera tenu de renseigner son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, disponibilités et les différentes informations nécessaires à une meilleure appréhension du relooking de la pièce choisie,

dans un délai de 7 jours. L'absence de réponse dans les 7 jours après réception de ce message vaudra l'abandon du gain par le gagnant.

Les conditions d'accès au gain sont régies et engagent la responsabilité de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne se rendrait pas disponible pour accueillir Roxanne et permettre la réalisation du relooking, où ne donnerait pas de réponse, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, et se rendre disponible pour mener à bien cette opération de relooking d'intérieur, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 6 – Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

Article 7 – Publicité et exploitation des droits d'images

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image durant toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que lui permettre de profiter du gain remporté (relooking d'une valeur de 800 euros, accompagné de Roxanne).

Par manifestation promotionnelle cela comprend une diffusion sur les différentes plateformes digitales et social media de Roxanne :

- Instagram : @milababychou
- Youtube : Milababychou
- Facebook : @milababychou
- Blog : www.milababychou.com

et de la Société Organisatrice :

- Site web : <https://www.4murs.com/>
- Facebook : @4murs
- Youtube : 4murs
- Instagram : @4murs

Le Participant déclare être l'auteur de l'image postée ou avoir obtenu l'autorisation de la part des ayants droit. Il déclare également avoir obtenu l'autorisation, le cas échéant, des tiers présents sur l'image. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'import par les Participants d'images protégées par le droit d'auteur ou à caractère illicite. À défaut et en cas de revendication de tiers, la Société Organisatrice se réserve le droit de se retourner contre le Participant lui ayant fourni ladite image.

Il est précisé que les images contraires au présent Règlement seront automatiquement refusées.

Par ailleurs, les Participants cèdent gratuitement à la Société Organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation, d'utilisation et d'adaptation de leurs photos publiées, pour toute exploitation et sur tous supports existants ou futurs (internet, print, TV, exposition, projection, etc....).

Cette autorisation d'exploitation est accordée pour le monde entier (en raison de la nature du support internet) et pour une durée de 5 ans à partir de la mise en ligne du dit-contenu. Ce délai ne pouvant être excédé.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

4MURS Jeu « Relooking 4MURS x Milababychou »
74 rue Costes et Bellonte, 57155 Marly

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants

au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte d'éléments publiés électroniquement (formulaire, contenu Instagram, message...).

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à quelconques plateformes qu'il soit, reliées au bon déroulement et aux conditions de la participation (Instagram, site web de Roxanne...).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du gain attribué, qui ne peuvent être remplacés par une autre dotation ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune

demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 10 – Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le blog www.milababychou.com .

Article 11 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec votre, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

4MURS Jeu « Relooking 4MURS x Milababychou »
74 rue Costes et Bellonte, 57155 Marly

Article 12 – Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.